



SM pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO) (Siren : 251001574)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Piney
Arrondissement	Troyes
Département	Aube
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	16/07/1975
Date d'effet	16/07/1975

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	Mme Marielle CHEVALLIER

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	Maison du Parc
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	10220 Piney
Téléphone	03 25 43 81 90
Fax	03 25 41 54 09
Courriel	bonjour@pnrfo.org
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	197 305
Densité moyenne	123,41

Périmètres

Nombre total de membres : 61

- Dont 58 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
10	Amance (211000047)	257
10	Argançon (211000070)	115
10	Assencières (211000138)	190
10	Blaincourt-sur-Aube (211000419)	105
10	Bossancourt (211000450)	197
10	Bouranton (211000484)	624
10	Bouy-Luxembourg (211000518)	254
10	Brévonnes (211000567)	675
10	Briel-sur-Barse (211000575)	201
10	Brienne-la-Vieille (211000583)	403
10	Brienne-le-Château (211000591)	2 763
10	Champ-sur-Barse (211000732)	26
10	Chauffour-lès-Bailly (211000864)	129
10	Courteranges (211001045)	596
10	Dienville (211001177)	858
10	Dolancourt (211001201)	131
10	Dosches (211001235)	322
10	Épagne (211001326)	140
10	Géraudot (211001581)	340
10	Hampigny (211001649)	226
10	Jessains (211001714)	260
10	Juvanzé (211001763)	36
10	La Loge-aux-Chèvres (211001938)	98
10	Lassicourt (211001821)	56
10	Laubressel (211001839)	578
10	La Villeneuve-au-Chêne (211004114)	417
10	Lesmont (211001862)	307
10	Lusigny-sur-Barse (211002027)	2 303
10	Luyères (211002035)	474
10	Magny-Fouchard (211002084)	263
10	Maison-des-Champs (211002100)	34
10	Maizières-lès-Brienne (211002142)	159
10	Mathaux (211002217)	207
10	Mesnil-Saint-Père (211002316)	447
10	Mesnil-Sellières (211002324)	607
10	Molins-sur-Aube (211002365)	104
10	Montiéramey (211004312)	412
10	Montreuil-sur-Barse (211002472)	292
10	Onjon (211002621)	270

10	Pel-et-Der (211002753)	131
10	Perthes-lès-Brienne (211002779)	65
10	Piney (211002795)	1 466
10	Précy-Notre-Dame (211002944)	73
10	Précy-Saint-Martin (211002951)	184
10	Puits-et-Nuisement (211003017)	213
10	Radonvilliers (211003033)	347
10	Rosnay-l'Hôpital (211003157)	166
10	Rouilly-Sacey (211003173)	393
10	Saint-Christophe-Dodinicourt (211003264)	33
10	Saint-Léger-sous-Brienne (211003348)	395
10	Thennelières (211003645)	340
10	Trannes (211003728)	207
10	Unienville (211003769)	113
10	Val-d'Auzon (211000179)	381
10	Vallentigny (211003801)	184
10	Vauchonvilliers (211003843)	171
10	Vendeuvre-sur-Barse (211003884)	2 328
10	Villemoyenne (211004072)	747

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
10	CA Troyes Champagne Métropole (200069250)	CA

- Dont 2 organismes publics :

Organismes adhérant au groupement
DÃ©partement de l'Aube (221000052)
RÃ©gion Grand-Est (200052264)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Parcs naturels régionaux</p> <p><i>En application des articles L. 5721-1 à L. 5721-9 et L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des articles L.333-1 à L.333-4 du Code de l'Environnement, il est formé un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient », qui a été approuvé par arrêté ministériel en date du 16 juillet 1975, nommé ci-après « le syndicat mixte ».</i></p> <p>- Autres actions environnementales</p> <p><i>La gestion et l'animation du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Il met en œuvre la Charte du Parc et veille au respect de l'engagement des signataires conformément aux articles L 333-1 à L 333-4 et R.333-1 et suivants du code de l'environnement. Dans le cadre fixé par la Charte, il assure sur le territoire du Parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées avec ses partenaires. Le syndicat mixte a pour missions : De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ; De contribuer à l'aménagement du territoire ; De contribuer au développement économique, social, culturel et à</i></p>

la qualité de la vie ; De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ; De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. Pour l'accomplissement de ses missions, le comité syndical est compétent pour : la révision et les modifications de la Charte dans les conditions prévues par la loi, la gestion de la marque « Valeurs Parc », négocier et porter des politiques contractuelles, territoriales, thématiques, se porter candidat au pilotage de programmes nationaux, européens, internationaux ou pour répondre à des appels à projets, contracter avec les communes et leurs groupements, les départements, la Région, l'État et l'Union européenne pour la gestion de programmes et particulièrement pour des actions expérimentales, exemplaires ou d'essaimage, se porter maître d'ouvrage ou gestionnaire d'équipements dans le cadre de conventions à définir avec ses membres, conventionner avec d'autres organismes privés ou publics pour réaliser ou faire réaliser des études, des travaux d'équipement et d'entretien, faire des acquisitions foncières, gérer des biens mobiliers et immobiliers, informer le public, conventionner avec d'autres partenaires, notamment les communes limitrophes, les établissements publics de coopération intercommunale, les villes-portes, les communes associées, les parcs et autres territoires pour ponctuellement étendre son action suivant ses domaines de compétences et les thèmes développés, être le « chef de file » administratif et financier d'un ensemble de partenaires publics ou privés en définissant et mettant en œuvre un programme d'actions conforme aux objectifs de la charte du Parc, conclure avec des tiers ou des membres non adhérents toute convention de prestation de service, d'étude de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

A la carte : La compétence a été conservée par : CC des Lacs de Champagne, CDC des Rivières, CDC FORETS, LACS, TERRES EN CHAMPAGNE, SITS, de construction et de fonctionnement du CEG de Lusigny-sur-Barse et de ses installations sportives

Logement et habitat

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

mener des opérations d'amélioration du bâti comme l'OPAH : « opération programmée d'amélioration de l'habitat », ...

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en écisée - millésimée -3)